


<b>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts</b> 	<b>Fiche d'harmonisation chantier ESOX</b>	Date de rédaction	2024-04-15
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement


\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

ESOX			
Superficie (ha) : Coupe partielle = 10 ha Coupe de régénération = 136 ha Total = 146 ha			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), Réseau des locataires territoire publiques du Québec (RLTP), ZEC des Nymphes			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) <sup>i</sup>			
Source (porteur) <sup>1</sup>	Nature <sup>2</sup>	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues <sup>3</sup>
ZEC des Nymphes	Paysage visuel	Assurer la qualité du paysage visuel pour les campings au lac Bulteau.	La lisière boisée réglementaire ( <a href="#">art. 27, RADF</a> ) de la rive est du lac Bulteau sera augmentée pour y ajouter un 10m supplémentaire.  Une lisière boisée de 60 m de largeur sera conservée autour des campings ( <a href="#">art. 7, RADF</a> ).
RLTP		Assurer la qualité du paysage visuel pour les baux de villégiature au lac St-Jacques.  Assurer la qualité du paysage visuel pour la section située entre les baux et le chemin du Lac Saint-Jacques.	Le paysage visuel à partir du Lac Saint-Jacques demeurera peu impacté après les opérations, le terrain possédant une topographie relativement plane.  Une lisière boisée de 60 m de largeur sera conservée autour des baux de villégiature ( <a href="#">art. 7, RADF</a> ).
ATPQ	Habitat faunique terrestre	S'assurer du maintien de l'habitat des animaux de fourrure pour le piégeage.	L'habitat des animaux de fourrure pour le piégeage sera maintenu après les travaux.
OBV	Qualité de l'eau	Assurer la qualité de l'eau en retirant le bloc de coupe entouré de milieux humides au sud du Chemin du lac Saint-Jacques.	La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau lors des opérations. Pour plus d'information, voir le <a href="#">Chapitre III du RADF</a> .

<sup>1</sup> Personne ou organisme portant la préoccupation.

<sup>2</sup> Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

<sup>3</sup> Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

<b>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts</b> 	<b>Fiche d'harmonisation chantier ESOX</b>	Date de rédaction	2024-04-15
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

<b>Mesure d'harmonisation opérationnelle<sup>4</sup> (MHO)<sup>ii</sup></b>			
<i>Source (porteur)<sup>1</sup></i>	<i>Nature<sup>2</sup></i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
ZEC des Nymphes RLTP	Paysage visuel	Assurer la qualité du paysage visuel aux bords du chemin principal traversant le chantier (sentier de VHR/Chemin du lac Saint-Jacques/Chemin Morocco).	Minimiser les débris de coupe en bordure du chemin principal afin d'améliorer l'aspect sur le paysage visuel.
RLTP	Quiétude	Assurer la quiétude pendant les opérations à proximité de camping de la ZEC au lac Bulteau.	Éviter les opérations pendant les fins de semaine, les jours fériés et les vacances de la construction. Maintenir un canal de communication avec la ZEC tout au long des travaux.
ZEC des Nymphes		Assurer la quiétude pendant les opérations à proximité du Lac Saint-Jacques.	Éviter les opérations pendant les fins de semaine, les jours fériés et les vacances de la construction.
RLTP	Accès au territoire	Assurer le maintien des accès aux baux de villégiature du Lac Saint-Jacques.	Assurer le maintien des accès aux baux de villégiature du Lac Saint-Jacques.

<b>Travaux sylvicoles non commerciaux<sup>5</sup> (TSNC)<sup>iii</sup></b>			
<i>Source (porteur)<sup>1</sup></i>	<i>Nature<sup>2</sup></i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
ZEC des Nymphes RLTP	Paysage visuel	Assurer la qualité du paysage visuel aux bords du chemin principal traversant le chantier (sentier de VHR/Chemin du lac Saint-Jacques/Chemin Morocco).	Minimiser les andains en bordure du chemin principal afin d'améliorer l'aspect sur le paysage visuel.

<b>Itinéraire des bois</b>			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>

<sup>4</sup> Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

<sup>5</sup> Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Fiche d'harmonisation chantier  
ESOX

Date de rédaction

2024-04-15

Date où le document a été  
adopté

Non révisé/Non adopté  
Pour information seulement

<p>Chemin du Lac Saint-Jacques, Chemin Morocco, Chemin du Lac-Saint-Stanislas Sud, Chemin du Lac-Saint-Stanislas, Chemin du Lac-Poisson, Chemin Champagne, RTE 131</p>	ZEC	Assurer la quiétude pendant les opérations à proximité de camping de la ZEC au lac Bulteau.	Éviter les opérations pendant les fins de semaine, les jours fériés et les vacances de la construction. Maintenir un canal de communication avec la ZEC tout au long des travaux.
	RLTP	Assurer la quiétude pendant les opérations à proximité du Lac Saint-Jacques.	Éviter les opérations pendant les fins de semaine, les jours fériés et les vacances de la construction.
	FQCQ	Assurer la remise en état du chemin/sentier dans l'état paraphe à la fin des travaux (surface de roulement et remise de la signalisation).	Toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient ( <a href="#">art. 64, RADF</a> ).
	FQCQ	Assurer que la signalisation nécessaire est en place et une limite de vitesse sécuritaire.	La réglementation en vigueur répond à la préoccupation ( <a href="#">art. 115 à 117 du RADF</a> ). Dans le cas où la signalisation s'adresse autant aux conducteurs de véhicules routiers qu'aux conducteurs de VHR, le RADF prévaut.
	FCMQ	Si les opérations ou le transport forestier sont prévus en période hivernale, assurer la sécurité des motoneigistes par la cohabitation ou la relocalisation du sentier. Communiquer avec le Club de motoneige et la FCMQ le plus tôt possible afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles fines.	Si les opérations ou le transport sont prévus en période hivernale, communiquer avec le Club de motoneige et la FCMQ le plus tôt possible afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles fines.

 <b>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts</b> <b>Québec</b>	<b>Fiche d'harmonisation chantier</b> <b>ESOX</b>	Date de rédaction	2024-04-15
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

### Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

### Adoption

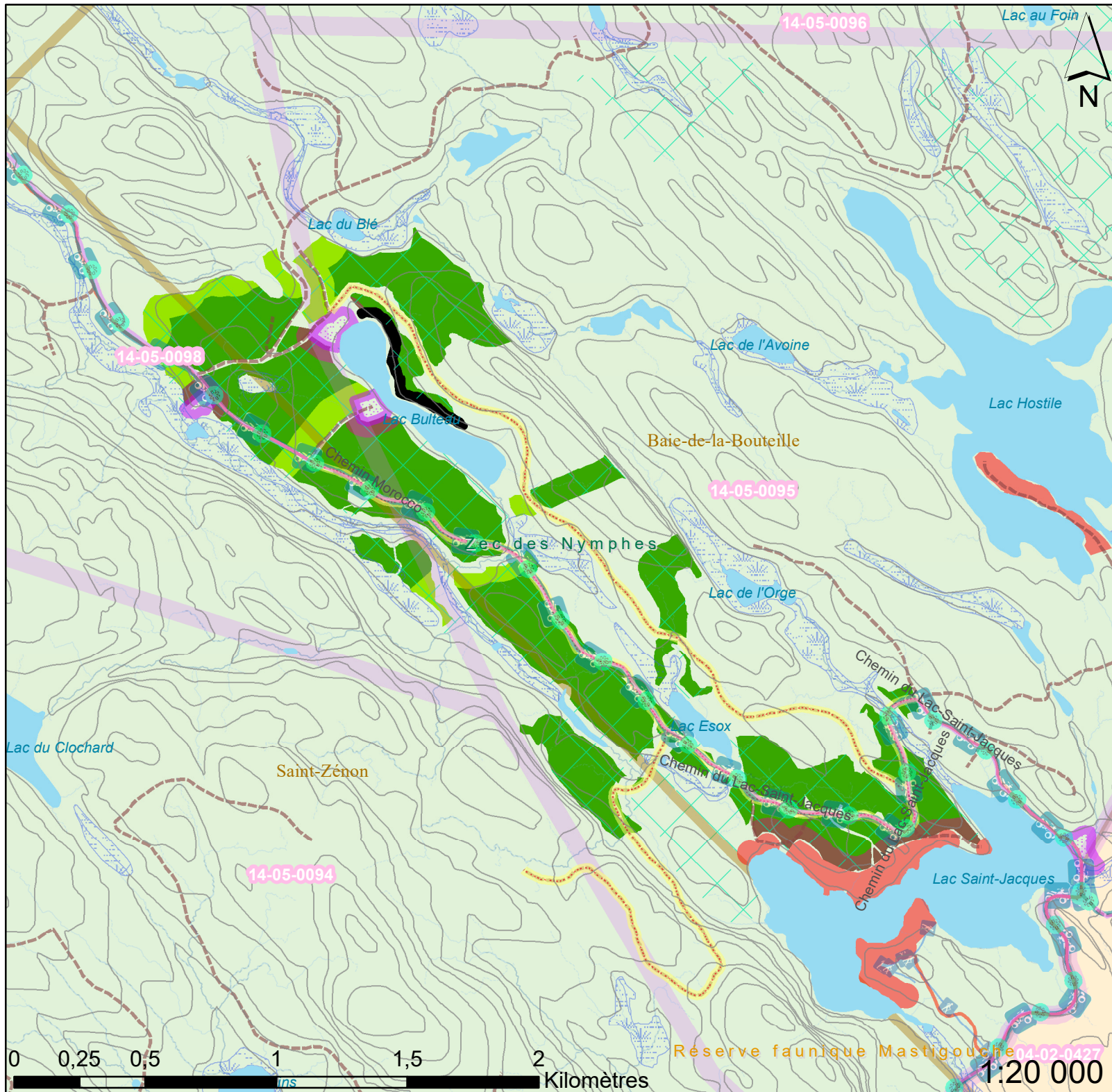
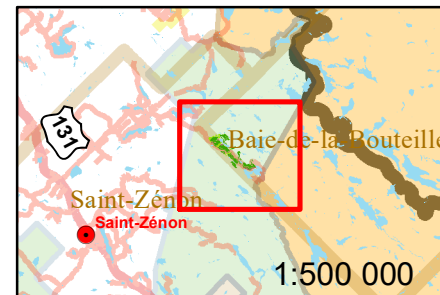
L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le  .

<sup>i</sup> Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

<sup>ii</sup> Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

<sup>iii</sup> Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

# 06271\_v3 Chantier ESOX Zec des Nymphes



## Légende

- Sentier motoneige
- Sentier VTT
- Chemin forestier
- Chemin municipal
- Milieu humide
- Lac
- Camping
- Terrain de piégeage
- Limite municipalité
- ZEC
- Réserve faunique
- Consultation publique 24-26

## Chantier ESOX

- Coupe de régénération
- Séparateur potentiel
- Lisière boisée
- Mesure d'harmonisation

## Chemin planifié par le BGA

- Amélioration/entretien/réfection